

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 août, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 août 2026

Date d'affichage : 06 août 2026

PRESENTS : François **ROVASIO**, Pascal **MICLOT**, Muriel **BARD**, Jean-Noël **JOBERT**, Marie-Pierre **JAECOMINE**, Maryvonne **ALA**, Thomas **BILLON-PIERON**, Patrick **BOIS**, Éric **BREUILLOT**, Adeline **CARRAZ**, Joëlle **DA COSTA**, Nelly **FALCOZ**, Odile **PIATON**, Catherine **SAINT-MAXENT**, Cosme **THIERS**.

ABSENTS : Laura **CHAMPLONG** (procuration à Muriel **BARD**), Emma **MOUQUIN** (procuration à Eric **BREUILLOT**), Éric **MULET** (procuration à Thomas **BILLON-PIERON**), Damien **FONTAINE** (procuration à François **ROVASIO**).

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas **BILLON-PIERON**

1. Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026

Remarque de Mme Odile **PIATON** concernant la gratuité des photocopies pour les associations qui doit être validée par le conseil municipal et non par la commission des associations.

M. Thomas **BILLON-PIERON** fait remarquer qu'à la dernière réunion de la commission tout le monde était d'accord pour ne pas mettre en place la gratuité des photocopies pour les associations.

M. le maire prend en compte cette demande et propose que ce point soit délibéré au prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

2. Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises :

SERVICE	OBJET
Adhésion à une association	Adhésion pour l'année 2026 à l'ASDER (Agence au service du défi énergétique), cotisation de 150€ pour l'année

3. Création d'un emploi permanent à temps complet pour le service à la population

Considérant la réorganisation interne des services administratifs de la mairie à la suite du départ d'un agent (mutation), il convient de créer un poste pour le service à la population et la tenue de l'agence postale,

Monsieur le maire propose au conseil de créer à compter du 11 août 2026 un emploi permanent pour le service à la population à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être

justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans une collectivité territoriale dans un service similaire ainsi que dans une agence postale ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
Le maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité

4. Création d'un emploi permanent à temps complet pour le service urbanisme, facturation et secrétariat

Considérant le départ de l'agent en charge de l'urbanisme, de la facturation et du secrétariat, il convient de le remplacer,
Monsieur le maire propose au conseil de créer à compter du 11 août 2026 un emploi permanent pour le service urbanisme, facturation et secrétariat à temps complet.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, relevant respectivement des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans une collectivité territoriale démontrant sa polyvalence (facturation, suivi de dossiers administratifs et des connaissances en urbanisme).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité

5. Instauration de l'indemnité de manègements de fonds

Point reporté

6. Modification de la délibération fixant le RIFSEEP : revalorisation des plafonds, ajustements des groupes de fonction

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article L.714-11 du code général de la fonction publique ;
Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :
- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.
Considérant la nécessité d'intégrer les adjoints techniques faisant fonction d'ASVP au groupe de fonctions 1 de la filière technique préexistante ;
Considérant la nécessité de revaloriser les montants annuels maximums de l'IFSE pour le groupe 2 des adjoints techniques ménage et périscolaire ;
M. le maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Attachés			
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	3 000 €	20 000 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Rédacteurs	2 000 €	14 000 €
Adjoint administratifs			
Groupe 1	Adjoint administratifs polyvalents	1 000 €	9 000 €
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM	1 100 €	7 000 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 500 €	11 340 €
Adjoint techniques			
Groupe 1	Adjoint techniques ateliers municipaux et adjoints techniques faisant fonction d'ASVP	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	Adjoint techniques ménage et périscolaire	1 000 €	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Monsieur le maire propose d'appliquer le RIFSEEP dans les conditions proposées,

Vote à l'unanimité

7. Approbation du plan de financement du projet de restauration du chalet communal du Plan du Cuir

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du chalet du Plan du Cuir,
Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-après :

Montant total HT	Taux	Subvention	Autofinancement
55 011,16 € (66 013,39€ TTC)	70%	38 507,81 €	27 505,58 €

Et de s'engager à financer la partie non couverte par la subvention à hauteur de 27 505.58€.

M. Côme THIERS indique que ces travaux sont utiles à l'activité pastorale et nécessaires afin d'accueillir un berger dans les meilleures conditions.

Vote à l'unanimité

8. Exercice des missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et transfert de ces missions à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance ;

Considérant que le Service Public de la Petite Enfance a pour objet de garantir à l'ensemble des familles une offre d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins du territoire et repose sur les missions suivantes :

- 1/ le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
- 2/ l'information et l'accompagnement des familles ;
- 3/ la planification du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- 4/ le soutien à la qualité des modes d'accueil ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dispose, au travers de son Centre Intercommunal d'Action Sociale, des capacités techniques, administratives et opérationnelles nécessaires à l'exercice de ces missions, notamment grâce à son Service Enfance et à son chargé de coopération Convention Territoriale Globale, chargé d'assurer l'animation territoriale et la coordination des partenaires ;

Monsieur le maire propose au conseil :

De prendre acte que la commune exerce, en qualité d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- 1/recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- 2/informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- 4/soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

De transférer à la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan l'exercice de ces missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, afin qu'elles soient mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet social de territoire.

De préciser que ce transfert concerne exclusivement les missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et n'emporte aucun transfert de propriété, de gestion ou de fonctionnement des équipements communaux d'accueil du jeune enfant.

La commune demeure compétente pour créer, maintenir, gérer, financer et faire évoluer ses équipements et services de petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'indiquer que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'entrée en vigueur effective du transfert de compétence à la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité

9. Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031 élaboré avec le Centre Intercommunal d'action social Coeur de Maurienne Arvan, la CAF, le centre social La Fourmilière et les communes signataires ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre de référence du Projet social de territoire porté à l'échelle intercommunale et que la participation de l'ensemble des communes signataires est indispensable pour assurer une gouvernance partagée et la mise en œuvre coordonnée des actions en faveur des habitants ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale actuellement en vigueur, couvrant la période 2023-2026, arrive à son terme et qu'il convient d'engager une seconde génération de CTG pour la période 2027-2031, dans une logique de continuité et de consolidation des actions engagées ;

Considérant que, même lorsque certaines compétences sont exercées par le CIAS ou la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, la participation des communes est indispensable afin de garantir la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des besoins des habitants sur l'ensemble du territoire ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

-Approuver les principes de la Convention Territoriale Globale.

-Décider que la commune sera signataire de la Convention Territoriale Globale afin de participer pleinement à la gouvernance, à la définition et au suivi du projet social de territoire.

-Autoriser : monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pas de questions sur cet ordre du jour.

Vote à l'unanimité.

10. Décision modificative n° 3 sur le budget principal de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget principal.

A la demande de Mme Odile PIATON à propos de la participation de la population au projet, le maire informe qu'il est effectivement prévu de convier la population à l'élaboration de ce projet.
A cet effet monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Opération	Intitulé	Montant TTC par opération
D	I	510 (21312)	ECOLE MATERNELLE	-63 000,00 €
D	I	542 (21318)	CHALET DU PLAN DU CUIR	66 500,00 €
D	I	524 (21314)	BOULODROME	35 000,00 €
R	I	542 (1321)	CHALET DU PLAN DU CUIR : Etat subvention	38 500,00 €
Dépenses d'investissement total				0,00 €

Vote à l'unanimité.

11. Coupe de bois : proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027 par l'ONF

M. le maire informe le conseil municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente la proposition d'assiette pour la campagne 2027.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Dévrance
7	AMEL	463	6	2026	2028	Projet de route à grumier pour 2027						
8	AMEL	727	9,7	2026	2028	Projet de route à grumier pour 2027						
33	AMEL	165	2	2026	2028	Projet de route à grumier pour 2027						
5	EM	24	0,4		2027	Projet de route à grumier pour 2027				☒		
8	EM	60	1		2027	Projet de route à grumier pour 2027				☒		
7	EM	48	0,8		2027	Projet de route à grumier pour 2027				☒		
4	EM	48	0,8		2027	Projet de route à grumier pour 2027				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Monsieur le maire propose de **reporter** sa décision concernant l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027, tel que présenté en séance ;

Motifs du report :

Le conseil municipal a pris acte du départ à la retraite de Monsieur MENJOZ, garde forestier de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la commune, prévu à compter de l'automne 2026.

Afin de garantir une continuité dans la gestion forestière et de s'appuyer sur l'expertise du futur titulaire, il est jugé opportun de reporter la décision jusqu'à la nomination de son successeur.

Vote à l'unanimité.

12. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote à l'unanimité.

13. SDES : adhésion compétence transition énergétique

Vu la nécessité pour la commune de s'engager dans une démarche de maîtrise de l'énergie et de transition écologique,

CONSIDÉRANT que le SDES propose un accompagnement technique aux communes pour :

- Réaliser un inventaire du patrimoine communal,
- Établir un bilan énergétique des bâtiments et équipements,
- Bénéficier d'un appui technique pour la mise en œuvre d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la compétence « transition énergétique » volet Enr au tarif de de 0,50 € par habitant et par an (population INSEE) permet de bénéficier du niveau essentiel « volet maîtrise de l'énergie », avec une participation financière de 0,75 € par habitant et par an (sur la base de la population DGF),

Le conseil après en avoir, délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à la compétence « Transition Énergétique » proposée par le SDES, « volet Enr », et de pouvoir bénéficier du niveau essentiel « volet maîtrise de l'énergie » ; et d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches nécessaires auprès du SDES.

14. Comptes-rendus

Une présentation de la **Mission Locale Jeunes** est faite par M Pascal MICLOT.

Elle précise la catégorie d'âge : 16 – 25 ans (16 – 29 ans si personne en situation de handicap).

Il s'agit d'un service complet pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Maurienne (basée à Saint-Jean-de-Maurienne et présent d'Aiton à Bonneval-sur-Arc).

Accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'emploi, la formation, le logement, la gestion de la vie quotidienne.

Financement : Europe et Région principalement + département, 3CMA.

15. Questions diverses

M. Pascal MICLOT indique que la population a accueilli favorablement la parution du 1^{er} bulletin municipal du mandat et remercie la commission pour le travail réalisé.

M. Pascal MICLOT se dit surpris et ne trouve pas normal que dans ce bulletin municipal, la part laissée à l'opposition soit en fait celle issue d'une association. La partie minoritaire du conseil doit s'exprimer en son nom propre.

Mme Odile PIATON répond que cette association a été créée pour rassembler les idées extérieures.

M. le Maire rappelle que de par la loi, la partie minoritaire du conseil dispose d'une place dans le bulletin municipal. Les associations quant à elles s'expriment dans le bulletin municipal lors d'événements particuliers en fonction de la place disponible.

M le maire informe du départ de Mme Karen FREGGIARO (service urbanisme) pour la commune voisine de Montricher-Albanne et l'arrivée d'un ASVP "Agent de Surveillance de la Voie Publique" qui prendra ces fonctions sur la commune de VILLARGONDRAN et de SAINT-JULIEN -MONTDENIS.

Mme Odile PIATON signale des plaintes d'habitants à propos du stationnement dans le bourg (places handicapées et autres). Ce type de plainte est récurrent, un membre du public le confirme. Il en est de même, pour les incivilités concernant les déjections canines, alors que des sacs sont mis à disposition.

M. Eric BREUILLLOT indique que le nombre d'appartements en location dans le bourg a fortement augmenté, et cela entraîne un nombre croissant de véhicules pour un nombre de place de parking qui lui est stable.

M. le maire dit espérer et attendre la nouvelle loi (attendue pour début 2027) à partir de laquelle il pourrait limiter le nombre de location de courte durée.

La séance est levée à 20h34.

Le maire,
François ROVASIO.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCOIS ROVASIO', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Thomas BILLON-PIERRON.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'THOMAS BILLON-PIERRON', written over a horizontal line.